



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 07 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 18h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS qui leur a été envoyée le 29 juin 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 juin 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative
 Madame Catherine FRAYSSE, Responsable du service SPASAD du CCAS de Libourne.

2022-07-03 CCAS : Avenant à la convention constitutive du Point Justice

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13.03.024 en date du 7 mars 2013 relative à l'adhésion de La Cali au GIP du CDAD de la Gironde,

Vu la signature de la convention constitutive du Point d'Accès aux Droits de La Cali en date du 30 janvier 2015,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), La Cali a ouvert en octobre 2015 un Point d'Accès Au Droit (PAD) sur Libourne en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Gironde.

Le CDAD met en œuvre les orientations nationales et départementales en matière d'accès au droit, coordonne les lieux d'accès aux droits et accompagne le développement d'actions au plus près des populations. Il cofinance

D'ailleurs les structures intervenantes au sein du Point d'Accès au Droit de La Calé.

Le PAD a vocation spécifique d'assurer sur le territoire communautaire une aide au droit en mettant à disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide à l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit (famille, travail, ...),
- un accès à des consultations juridiques,
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

La Calé et le CDAD de la Gironde sont signataires d'une convention constitutive du PAD depuis 2015, qui définit les antennes du PAD et les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'accroissement de la demande de rendez-vous au sein du PAD de La Calé (antenne Libourne), et compte-tenu de l'entrée en géographie prioritaire d'un quartier de Coutras, une antenne a ouvert en septembre 2018 sur la commune ; ce qui a donné lieu à la signature d'un avenant à la convention constitutive.

En 2021, le CDAD de la Gironde, La Calé et les partenaires locaux de l'accès aux droits ont mené des échanges en faveur de l'amélioration du service rendu à la population. Il en ressort au 1^{er} janvier 2022 :

- le déménagement de l'antenne de Libourne de la Sous-Préfecture vers le CCAS de Libourne, permettant dorénavant d'offrir un accueil physique du public et une salle d'attente conviviale,
- l'ouverture d'une antenne à Saint Denis de Pile au sein du centre socioculturel « Portraits de Familles » dans le but de répondre à la demande sur le secteur nord-est de La Calé.

A cette même date, la dénomination Point d'Accès au Droit (PAD) est devenue Point Justice.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant à la convention constitutive du Point Justice, stipulant le transfert du Point Justice de Libourne au CCAS de la commune d'une part et d'autre part l'adjonction du nouveau site de permanences au centre socioculturel « Portraits de Familles ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

